

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-92

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

16 JAN. 2026

Date de transmission :

16 JAN. 2026

Date de réception rectorat :

16 JAN. 2026

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 12 décembre 2025 portant sur l'objet de la présente délibération ;
- VU les documents présentés au conseil d'administration et annexés à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve les critères d'évaluation du congé pour projet pédagogique tels que défini dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

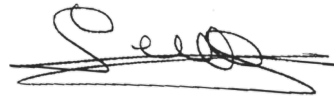
Fait à Créteil, le 19 décembre 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 22
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Congé pour Projet Pédagogique 2025

L'UPEC, université engagée dans les réussites de ses étudiantes et étudiants, soutient l'investissement de ses Enseignants-Chercheurs et Enseignants dans leur mission pédagogique.

Le Congé pour Projet Pédagogique est régi par l'arrêté du 30 septembre 2019 explicité par la circulaire du 16 novembre 2019.

Les critères doivent répondre aux éléments du cadrage national, en cohérence avec la politique de l'UPEC en matière de formation.

A titre d'exemple les projets pédagogiques peuvent répondre aux orientations suivantes de la politique de l'établissement :

- Entrer dans le cadre de la transformation pédagogique
- Entrer dans le cadre de l'un des 6 axes stratégiques de l'établissement
- Permettre de développer de façon significative et innovante la formation professionnelle (FC et FA)
- S'articuler avec les autres dispositifs, dont les objets des PIA et des services communs CIDP/DIFPRO
- Constituer un projet pédagogique original ayant un intérêt pour une formation

Il peut s'agir :

- D'un projet pour une formation au sein d'une composante
- D'un projet pour une pédagogie à développer au niveau de l'université
- De permettre à un Enseignant-Chercheur ou Enseignant de bénéficier d'une formation reconnue en pédagogie innovante en France ou à l'international

La candidature doit comporter l'avis des directeurs de composante et de département

L'évaluation du projet reposera sur les critères suivants :

- Montrer une motivation affirmée de son auteur pour la pédagogie et la réussite étudiante
- Répondre à des objectifs de réussite étudiante, préciser les moyens envisagés pour montrer l'impact de la démarche sur la réussite étudiante à l'UPEC
- Présenter de façon claire et structurée le caractère innovant ou original de la démarche
- Annoncer des objectifs précis et les attendus avec un calendrier sur le semestre concerné, ainsi que la faisabilité du projet

La procédure s'appuiera sur le calendrier national.

5. Vie de l'établissement

Vote des critères et proposition d'évaluation des demandes de congé pour projet pédagogique (CPP)*

DRH & Vice-Président Formation et CFVU

CPP : Critères et proposition d'évaluation des demandes de CPP

- Cadrage national 2019 : corps et durée
- Résonance avec la politique d'établissement : axes stratégiques de l'UPEC, articulation avec les autres dispositifs, développement de la formation professionnelle (FA et FC)
- Critères d'évaluation :
 - Motivation affirmée pour la pédagogie
 - Objectifs de réussite étudiante bien identifiés
 - Contenu pédagogique et caractère innovant, original
 - Faisabilité : phasage, calendrier, identification des conditions de réalisation